AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

DÉLIBÉRATION N° CA 19-57 DU 19 NOVEMBRE 2019

relative à la demande de remise gracieuse des majorations pour Suez Eau France

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 213-11-11 et R. 213-48-45,

Vu la délibération n° CA 16-04 du 11 mars 2016 approuvant le seuil d'attribution des remises gracieuses par l'agence comptable de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu le dossier de la réunion du conseil d'administration du 19 novembre 2019.

DÉLIBÈRE

Article unique

Donne son accord pour que l'agent comptable accorde une remise gracieuse de majoration pour retard de paiement à la société Suez Eau France pour un montant de 103 684 €.

La Secrétaire du Conseil d'administration
Directrice générale de l'Agence

Patricia BLANC

Le Vice-Président
du conseil d'administration

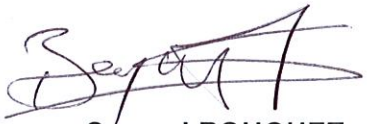

Samuel BOUQUET